

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

ARRÊTÉ N°14-04



Objet : délégation de fonctions accordée à deux des vice-présidents du Bureau



LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L.5211-2 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°14-11 du Comité syndical en date du 12 mai 2014 confiant la présidence du Syndicat mixte à Monsieur Daniel DESSE,
Vu la délibération n°14-14 du Comité syndical en date du 12 mai 2014 donnant délégation au Président dans les matières énumérées dans la-dite délibération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est accordée à Monsieur Roland GUICHARD, vice-président du Syndicat mixte, en vue de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les actes accomplis dans le cadre des délégations confiées à ce dernier par le Comité syndical le 12 mai 2014.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland GUICHARD, les attributions issues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté pourront être exercées dans les limites identiques par Madame Andrée SALGUES, vice-présidente du Syndicat mixte.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l' Environnement et du Développement Durable, dont la Direction, service du Conseil général du Val d'Oise, est mise à la disposition du Syndicat mixte, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte.

Fait à Cergy, le **02 JUN 2014**

Daniel DESSE
A blue ink signature of Daniel DESSE is written over a circular official seal. The seal contains the text 'Syndicat Mixte pour l'entretien, la Protection, et l'aménagement des berges de l'Oise' around the perimeter and a central emblem.

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise